

(N^o 19.)

Sénat de Belgique.

Projet de Loi contenant le Budget du Département de la Guerre, pour l'exercice 1838.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Département de la Guerre pour l'exercice de 1838, est fixé à la somme de quarante deux millions soixante dix-huit mille sept cent quatre vingt six francs trente cinq centimes, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons.

Bruxelles, le 5 Janvier 1838.

Les Secrétaires,

(Signé) DE RENESSE.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM,

Tableau du Budget du Département de la Guerre pour 1838.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

Article 1.	Traitement du Ministre et indemnité de logement.	.	.	.	25,000	»	} 268,000 »
2.	— des employés et gens de service.	.	.	.	165,000	»	
3.	Frais de route et de séjour.	.	.	.	10,000	»	
4.	Matériel du Ministère.	.	.	.	60,000	»	
5.	— du dépôt de la guerre.	.	.	.	8,000	»	

CHAPITRE II.

Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.

SECTION 1^{re}.

Soldes des États-majors.

Article 1.	État-major-général.	.	.	.	730,538	95	} 1,742,360 90
2.	Indemnité de représentation aux généraux qui commandent les troupes campées, au gouverneur de la résidence, et aux généraux commandans supérieurs des troupes stationnées dans les provinces d'Anvers et des deux Flandres, et aux chefs de corps.	.	.	.	66,300	»	
3.	États-majors des places.	.	.	.	273,496	40	
4.	Intendance.	.	.	.	145,508	80	
5.	État-major particulier de l'artillerie.	.	.	.	247,306	»	
6.	— du génie.	.	.	.	279,210	75	

SECTION 2^e.

Soldes des troupes.

Article 1.	Infanterie	.	.	.	10,737,194	39	} 19,358,047 26
2.	Cavalerie	.	.	.	3,625,922	87	
3.	Artillerie	.	.	.	2,822,699	95	
4.	Génie.	.	.	.	409,380	80	
5.	Gendarmerie.	.	.	.	1,477,702	75	
6.	Ambulances.	.	.	.	285,146	50	

SECTION 3^e.

Masses des corps, frais divers, indemnités.

Article 1.	Masse de pain	.	.	.	1,639,199	35	} 15,139,285 09
2.	— de fourrages.	.	.	.	5,015,520	27	
3.	— d'habillement et d'entretien	.	.	.	3,750,846	05	
4.	— d'entretien du harnachement, traitement et ferrure des chevaux	.	.	.	278,574	85	
5.	— de renouvellement du harnachement et de la bufflerie	.	.	.	155,000	»	
6.	— de casernement des chevaux	.	.	.	109,780	92	
7.	— de casernement des hommes	.	.	.	755,000	»	
8.	Frais de route des officiers	.	.	.	120,000	»	
9.	Transports généraux et autres.	.	.	.	115,000	»	
10.	Primes d'engagement et de rengagement	.	.	.	12,000	»	
11.	Chauffage et éclairage des corps-de-garde	.	.	.	100,000	»	
12.	Frais de police	.	.	.	35,000	»	
13.	Cantonemens, logement et nourriture	.	.	.	1,789,913	65	
14.	Frais de découchers des gendarmes	.	.	.	70,000	»	
15.	Remonte	.	.	.	825,450	»	
16.	Frais de bureau et d'administration des corps	.	.	.	368,000	»	

CHAPITRE III.

Service de santé.

Article 1.	Personnel de l'administration centrale.	.	.	25,206	40	}	463,174	65
2.	Pharmacie centrale .	.	.	93,800	»			
3.	Hôpitaux sédentaires. (Personnel)	.	.	241,168	25			
4.	— (Matériel)	.	.	100,000	»			
5.	Élèves de l'école vétérinaire.	.	.	3,000	»			

CHAPITRE IV.

École militaire.

Art. Uniq.	École militaire pour le premier trimestre.	40,000	»
------------	--	---	---	---	---	--------	---

CHAPITRE V.

Matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1.	Matériel de l'artillerie.	.	.	.	1,092,100	»	}	4,622,630	»
2.	— du génie.	.	.	.	3,530,530	»			

CHAPITRE VI.

Traitemens divers.

Art. 1.	Traitemens temporaires de non-activité et de réforme.	.	.	.	240,209	85	}	345,288	45
2.	— des aumôniers.	.	.	.	21,200	»			
3.	— d'employés temporaires et solde de domestiques.	.	.	.	51,125	50			
4.	Pensions de militaires décorés sous l'ancien gouvernement et secours sur le fonds dit de Waterloo.	.	.	.	82,753	10			

CHAPITRE VII.

Dépenses imprévues.

Art. Uniq.	Dépenses imprévues.	100,000	»
------------	---------------------	---	---	---	---	---------	---

TOTAL FR'. 42,078,786 35